



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2025-574

PUBLIÉ LE 13 NOVEMBRE 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2025-10-24-00002 - Convention constitutive du groupement de coopération médico-sociale (GCMS) Lillers-Artois (1 page) Page 3

Direction interrégionale de la mer Manche Est - Mer du Nord /

R32-2025-11-13-00007 - DEC 0917-2025 - Portant radiation des cadres actifs et admission à la retraite d'un pilote de la station de pilotage de Dunkerque (2 pages) Page 4

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt /

Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2025-02-03-00016 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - FOULLOY Guillaume (2 pages) Page 6

R32-2025-02-03-00017 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DU CRESCET (2 pages) Page 8

R32-2025-02-03-00018 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SARL LES ECURIES DE LA TAULETTE - POMME Jérémy (2 pages) Page 10

R32-2025-02-03-00012 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SARL LES ECURIES DE LA TAULETTE - POMME Perrine (2 pages) Page 12

R32-2025-02-03-00013 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE FONTENEIL (2 pages) Page 14

R32-2025-02-03-00014 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE LA CHARTREUSE - DE BUCHET Aude (2 pages) Page 16

R32-2025-11-13-00002 - Contrôle des structures - Prolongation - BRULIN Guillaume (2 pages) Page 18

R32-2025-11-13-00001 - Contrôle des structures - Rescrit - MARIETTE Nicolas (2 pages) Page 20

R32-2025-11-13-00004 - prolongation DUJARDIN Frédéric (2 pages) Page 22

R32-2025-11-13-00005 - prolongation EARL DES 3 TILLEULS (2 pages) Page 24

R32-2025-11-13-00006 - prolongation EARL DU MENEGAT (2 pages) Page 26

R32-2025-11-13-00003 - prolongation EARL DUMONT DELEPORTE (2 pages) Page 28

Convention constitutive du Groupement de Coopération Médico-Sociale (GCMS) LILLERS-ARTOIS

Dénomination du GCMS : Groupement de Coopération Médico-Sociale (GCMS) Lillers-Artois

Approbation de la convention constitutive du GCMS du 04/07/2025

Date de réception par l'ARS : 24/10/2025

Siège social : EHPAD Les Remparts

14, rue de la Gare

62190 LILLERS

Membres : l'EHPAD Les Remparts de Lillers (FINESS n° 620118653) et le CCAS Pierre Vilain de Lillers (FINESS n° 620108795)

Objet du GCMS : Cette convention constitutive a pour objet de favoriser la coordination et la complémentarité de ses membres et de garantir la continuité de la prise en charge et de l'accompagnement, dans le cadre d'une démarche de réseaux d'acteurs sociaux et médico-sociaux sur le territoire Lillers-Artois.

Durée de la convention : illimitée



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Division activités maritimes
Service formation et emploi maritimes**

Le Havre, le 13 novembre 2025

DÉCISION n° 0917 / 2025

**Portant radiation des cadres actifs et admission à la retraite d'un pilote
de la station de pilotage de Dunkerque**

**Le préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code des transports ;

Vu le Code des ports maritimes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté n° 227 / 2022 du 23 décembre 2022 modifié portant règlement local de la station de pilotage de Dunkerque ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 du préfet de la région Hauts-de-France portant délégation de signature à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu l'arrêté n° 113 / 2025 du 04 septembre 2025 du préfet de la région Hauts-de-France portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu la demande de radiation des cadres actifs de la station de pilotage de Dunkerque, formulée le 15 juillet 2025 par monsieur PELLETIER Emmanuel ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

DÉCIDE :

Article 1 :

Monsieur PELLETIER Emmanuel, pilote de la station de pilotage de Dunkerque, identifié sous le n°19863079 est, sur sa demande, radié des cadres actifs de ladite station à compter du 16 janvier 2026 et admis à la retraite à compter du 17 janvier 2026 (00h00).

Article 2 :

La décision n° 0846 / 2025 du 13 octobre 2025 est abrogée.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de la notification de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur adjoint

Thierry CANTERI

L'administrateur en chef
des affaires maritimes
Thierry CANTERI
Directeur interrégional adjoint de la mer
Manche - Est Mer du Nord

Signature numérique 

Copies :

Monsieur PELLETIER Emmanuel
Station de pilotage de Dunkerque
DDTM / DML 59
DGITM / DTFFP / SDP / P3

Service de l'Economie Agricole

Monsieur FOULLOY Guillaume

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

2250 rue des Flandres

N° référence : SEA/CD

60490 CONCHY LES POTS

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4825**

Beauvais, le 3 février 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 10/01/2025 sous le numéro 4824.**

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CONCHY LES POTS	ZM 29, ZN 60, ZV 76, 94, 95, 97, 98, 101, ZW 22, 23, 71	18 ha 13 a 17 ca	SCEA FOULLOY
BOULOGNE LA GRASSE ROYE SUR MATZ	ZM 32, ZN 55, ZV 34, ZW 38, 44, 45	43 ha 17 a 99 ca	
	ZM 12, ZN 19, 20, 21, ZW 41, 42, 43, 52	33 ha 64 a 55 ca	
BEUVRAIGNES (80)	ZK 58, 59	00 ha 36 a 40 ca	
	ZW 33, 38	01 ha 85 a 51 ca	
TILLOLOY (80)	ZW 2	09 ha 14 a 78 ca	
BUS LA MESIERE (80)	ZC 37, 38, 69, 70, 73	35 ha 70 a 08 ca	
	C 161, 162	00 ha 85 a 90 ca	
	C 550, 555	00 ha 36 a 05 ca	
	C 49, 446, 455, 456, 461, 466, 507, 508, 509, 510, 512, 513, 721, 727	03 ha 02 a 35 ca	
	A 492, C 141, 144, 165, 235, 281, 282, 283, 453, 637, 718, ZA 8, 10	04 ha 97 a 10 ca	
		151 ha 23a 88 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **11/05/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

Service de l'Economie Agricole

GAEC DU CRESCET

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

1 rue de Corbeauval

N° référence : SEA/CD

60650 SENANTES

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4824

Beauvais, le 3 février 2025

Madame, Monsieur

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 10/01/2025** sous le numéro **4824**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
SENANTES	ZB 14	01 ha 43 a 48 ca	EARL GODIN
		01 ha 43 a 48 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **11/05/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux
N° référence : SEA/CD
Vos références :
Affaire suivie par : *christine.derraji@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr
Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43

SARL LES ECURIES DE LA TAULETTE
Monsieur POMME Jérémy

La Taulette

60310 LA TAULETTE

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4820**

Beauvais, le 3 février 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/01/2025 sous le numéro 4820.**

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LASSIGNY	ZT 1 B 38, 100, 101, ZA 45 ZT 2 B 56, 59, 61, 63, ZA 42 ZT 4 B 58, 60, 62, 71, 72, 99, 102, 105, 106, 108, 109, 110, C 29, 239, 382, 383, WD 40, ZA 39, 40, ZP 38, ZR 7, ZS 5, ZT 6, ZV 1, 17, 18, 19 B 68, 93, 107	03 ha 98 a 81 ca 22 ha 35 a 62 ca 00 ha 64 a 99 ca 12 ha 06 a 59 ca 01 ha 32 a 84 ca 66 ha 66 a 68 ca 04 ha 63 a 88 ca	SARL LES ECURIES DE LA TAULETTE
		111 ha 69 a 41 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **07/05/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux
N° référence : SEA/CD
Vos références :
Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr
Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43

SARL LES ECURIES DE LA TAULETTE
Madame POMME Perrine

La Taulette

60310 LA TAULETTE

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4819**

Beauvais, le 3 février 2025

Madame,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/01/2025** sous le numéro **4819**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LASSIGNY	ZT 1 B 38, 100, 101, ZA 45 ZT 2 B 56, 59, 61, 63, ZA 42 ZT 4 B 58, 60, 62, 71, 72, 99, 102, 105, 106, 108, 109, 110, C 29, 239, 382, 383, WD 40, ZA 39, 40, ZP 38, ZR 7, ZS 5, ZT 6, ZV 1, 17, 18, 19 B 68, 93, 107	03 ha 98 a 81 ca 22 ha 35 a 62 ca 00 ha 64 a 99 ca 12 ha 06 a 59 ca 01 ha 32 a 84 ca 66 ha 66 a 68 ca 04 ha 63 a 88 ca	SARL LES ECURIES DE LA TAULETTE
		111 ha 69 a 41 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **07/05/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

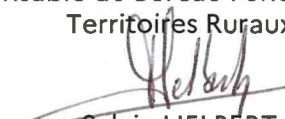
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

Service de l'Economie Agricole

SCEA DE FONTENEIL

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Fonteneil

N° référence : SEA/CD

60117 VEZ

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4831**

Beauvais, le 3 février 2025

Madame,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 27/01/2025** sous le numéro **4831**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
VAUCIENNES VEZ	OD 25 E 94, 95, 96, 276, 281, 282, 283, 291, 308, 326, 327, 332, 345, 347, 349 J, 349 K, 351, 353, 374 A, 381, 383, 384, 386	00 ha 11 a 90 ca	Terres libres
VAUMOISE	OE 277, 278	13 ha 19 a 79 ca	
BOULLARE	A 464, 467 J	01 ha 13 a 90 ca	
	A 160, 221, B 68, 135	00 ha 31 a 78 ca	
		00 ha 97 a 73 ca	
		15 ha 75 a 10 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **28/05/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

**Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

**Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43**

Madame DE BUCHET Aude
SCEA DE LA CHARTREUSE

Le Mont Renaud - Passel

60400 NOYON

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4827**

Beauvais, le 3 février 2025

Madame,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 14/01/2025** sous le numéro **4827**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LARBROYE PASSEL PONT L'EVEQUE NOYON	Y 61, 63, 64, 118, 225, AD 84 AB 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 15, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 72, 83, 86, ZA 78, 84, 94, 136, 156, ZE 1, 2, 3 AA 41 AB 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, AC 240, ZC 1, 2, 3, 4, 5, 162, 187, 244 ZC 78, 280	05 ha 27 a 91 ca 65 ha 18 a 08 ca 00 ha 38 a 55 ca 36 ha 90 a 91 ca 02 ha 00 a 87 ca	SCEA DU MONT RENAUD
		109 ha 76 a 32 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **15/05/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

Réf. : 2580440

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur BRULIN Guillaume
5 rue de la neuville
80600 HUMBERCOURT

Arrêté préfectoral de prolongation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et en particulier l'article R. 331-6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature au chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France en date du 4 avril 2025 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par Monsieur BRULIN Guillaume à HUMBERCOURT enregistrée le 17 septembre 2025 ;

Considérant la nécessité de recenser et d'examiner l'ensemble des candidatures ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le délai d'instruction de la demande de Monsieur BRULIN Guillaume à HUMBERCOURT enregistrée le 17 septembre 2025 est porté à 6 mois à compter de la date d'enregistrement.

Article 2

L'autorisation d'exploiter sera réputée acquise si aucune décision n'a été notifiée à la date du 18 mars 2026.

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telercours.fr.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 13 novembre 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» du service de la performance économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

Monsieur MARIETTE Nicolas
4 lotissement
80270 BETTENCOURT RIVIERE

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

Réf. : 2580350

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles – **annule et remplace le courrier du 22 août 2025**

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 17 juillet 2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous envisagez de vous installer à titre individuel sur une surface de 97,9507 ha de terres provenant de l'EARL DE LA GARENNE à BETTENCOURT-RIVIERE, dont les références cadastrales sont reprises en annexe 1,
- vous disposez de la capacité professionnelle agricole,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne

correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 13 novembre 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» du service de la performance économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2580350

Monsieur MARIETTE Nicolas à BETTENCOURT RIVIERE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 97,9507 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2580350	CONDE FOLIE	C 1, 34, E 102	4,631
2580350	CONDE FOLIE	D 39,119, 161, 181,B 545,c 5, 26, 38, 69, 73, 80, 136, 140	14,4793
2580350	CONDE FOLIE	D 97, 104, 118, E 11, 51, 52, 53, 109, 174, C 78,99, 117, 135	21,864
2580350	CONDE FOLIE	C 118, D 28	1,4131
2580350	HANGEST SUR SOMME	F 165, 166,167,168, E 66	3,877
2580350	BETTENCOURT RIVIERE	ZI 11 à 18, 20, 28, 31,39, 52, 57, 60, AB 37, ZB 36	51,6863



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2025-59-0336

**Monsieur Frédéric DUJARDIN
504 avenue du Général de Gaulle
59167 LALLAING**

Décision de prolongation d'une demande d'autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
Préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et en particulier l'article R. 331-6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature au chef de pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 avril 2025 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur Frédéric DUJARDIN enregistrée complète le 11 août 2025 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant la nécessité de recenser et d'examiner l'ensemble des candidatures ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le délai d'instruction de la demande de Monsieur Frédéric DUJARDIN enregistrée complète le 11 août 2025 est porté à 6 mois à compter de la date d'enregistrement.

Article 2

L'autorisation d'exploiter sera réputée acquise si aucune décision n'a été notifiée à la date du 12 février 2026.

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télerecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 13 novembre 2025

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises


Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

EARL DES 3 TILLEULS
Messieurs Jean-Louis, Pierre et Julien MAZY
7 rue d'en haut
59554 SAILLY LEZ CAMBRAI

Réf.: 2025-59-0377

Décision de prolongation d'une demande d'autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
Préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et en particulier l'article R. 331-6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature au chef de pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 avril 2025 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL DES 3 TILLEULS représentée par Messieurs Jean-Louis, Pierre et Julien MAZY enregistrée complète le 03 septembre 2025 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant la nécessité de recenser et d'examiner l'ensemble des candidatures ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le délai d'instruction de la demande de l'EARL DES 3 TILLEULS enregistrée complète le 03 septembre 2025 est porté à 6 mois à compter de la date d'enregistrement.

Article 2

L'autorisation d'exploiter sera réputée acquise si aucune décision n'a été notifiée à la date du 04 mars 2026.

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 13 novembre 2025

Pour le préfet, par subdélégation

Le chef de pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises


Xavier BORTOLIN

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

EARL DU MENEGAT
**Madame Stéphanie DECLERCQ et Monsieur Benoît
DECLERCQ**
1445 route de Watten
59670 NOORDPEENE

Réf.: 2025-59-0139

Décision de prolongation d'une demande d'autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
Préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et en particulier l'article R. 331-6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature au chef de pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 avril 2025 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL DU MENEGAT représentée par Madame Stéphanie DECLERCQ et Monsieur Benoît DECLERCQ enregistrée complète le 10 septembre 2025 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant la nécessité de recenser et d'examiner l'ensemble des candidatures ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le délai d'instruction de la demande de l'EARL DU MENEGAT représentée par Madame Stéphanie DECLERCQ et Monsieur Benoît DECLERCQ enregistrée complète le 10 septembre 2025 est porté à 6 mois à compter de la date d'enregistrement.

Article 2

L'autorisation d'exploiter sera réputée acquise si aucune décision n'a été notifiée à la date du 11 mars 2026.

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télerecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 13 novembre 2025

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises


Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

EARL DUMONT DELEPORTE
Madame Clémence BONPAIN
577 chemin vert
Le Riet Veld
59470 WORMHOUT

Réf.: 2025-59-0310

Décision de prolongation d'une demande d'autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
Préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et en particulier l'article R. 331-6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature au chef de pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 avril 2025 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL DUMONT DELEPORTE représentée par Madame Clémence BONPAIN enregistrée complète le 24 août 2025 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant la nécessité de recenser et d'examiner l'ensemble des candidatures ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le délai d'instruction de la demande de l'EARL DUMONT DELEPORTE représentée par Madame Clémence BONPAIN enregistrée complète le 24 août 2025 est porté à 6 mois à compter de la date d'enregistrement.

Article 2

L'autorisation d'exploiter sera réputée acquise si aucune décision n'a été notifiée à la date du 25 février 2026.

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 13 novembre 2025

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises


Xavier BORTOLIN